



**PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL
ET DES ACTIONS DE L'ETAT
Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des élections
et des enquêtes publiques**

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE, PREFECTURE DE
PARIS**

**DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT - DRIEA-**

**Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et
équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique**

ARRETE INTERPREFECTORAL

N° 2011-3237- du 7 6 DEC. 2011

**PROLONGEMENT DE LA LIGNE 14 DU METRO PARISIEN
DE SAINT-LAZARE A
LA MAIRIE DE SAINT-OUEN**

**Communes de PARIS (75) - 8^{ème}, 9^{ème} et 17^{ème} arrondissements, CLICHY-LA-
GARENNE (92), SAINT-DENIS ET SAINT-OUEN (93).**

Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable
à la déclaration d'utilité publique valant enquête au titre des articles L. 123-1 et suivants
du code de l'environnement et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation
des sols -POS- ou des plans locaux d'urbanisme -PLU- pour les communes de Paris
(8^{ème}, 9^{ème} et 17^{ème} arrondissements), de Clichy-la-Garenne (92),
de Saint-Denis et de Saint-Ouen (93)

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.11-1 et suivants et ses articles R.11-1 à R.11-3, R.11-14-1 et suivants ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs pour les parties non abrogées et codifiées dans le code des transports ;
- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour application de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature modifié par le décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques ;
- Vu** le décret n° 2001-959 du 19 octobre 2001 relatif à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu** le décret n° 2004-142 du 12 février 2004 portant application de l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu la délibération n° 2009/0408 du 8 avril 2009 du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, intéressant le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales relatives à la désaturation de la ligne 13 du métro parisien ;

Vu la décision n° 2009/43/PRO/14/1 de la Commission Nationale du Débat Public du 2 septembre 2009 concernant le projet de désaturation de la ligne 13 du métro parisien par le prolongement de la ligne 14 et confirmant qu'il n'y a pas lieu d'organiser un débat public ;

Vu la délibération n° 2010/0380 du 7 juillet 2010 du STIF relative à la désaturation de la ligne 13 du métro parisien et approuvant le bilan de concertation préalable du 23 mars 2010 ;

Vu la délibération n° 2011/0773 du 5 octobre 2011 du Syndicat des Transports d'Ile-de-France approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la désaturation de la ligne 13 du métro parisien par le prolongement de la ligne 14 et habilitant le STIF à transmettre ledit dossier aux services compétents de l'Etat pour préparer les phases administratives préparatoires à l'enquête publique ;

Vu la lettre du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris du 4 juillet 2011 désignant le préfet de la Seine-Saint-Denis, en tant que préfet coordonnateur en charge de l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la lettre conjointe du STIF et de la RATP , du 7 décembre 2011 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des POS/PLU des communes de Paris (8ème, 9ème et 17 ème arrondissements), de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis et de Saint-Ouen (93) ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des POS/PLU ;

Vu les dossiers de mise en compatibilité des POS/PLU des communes de Paris (8 ème, 9 ème et 17 ème arrondissements), de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis et de Saint-Ouen (93) ;

Vu l'étude d'impact ;

Vu la circulaire ministérielle n° DEVD0917293C du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale -CGEDD- en date du 24 novembre 2011 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale -DRIEE- en date du 1er décembre 2011 ;

Vu l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Montreuil n° E11000036/93 du 27 octobre 2011, portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Vu le procès-verbal du 7 décembre 2011 de la réunion des personnes publiques associées ;

Considérant que les dispositions des POS/PLU des communes de Paris (8 ème, 9 ème et 17 ème arrondissements), de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis et de Saint-Ouen (93) doivent être compatibles avec la réalisation du projet ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des Hauts-de-Seine.

ARRÊTENT

Article 1er : il sera procédé du **16 janvier 2012 au 17 février 2012 inclus, soit une durée de 33 jours**, à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sur les communes de Paris (8 ème, 9 ème et 17 ème arrondissements), de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis, de Saint-Ouen (93), relative au prolongement de la ligne 14 du métro parisien, de Saint-Lazare à la mairie de Saint-Ouen valant enquête au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement et emportant mise en compatibilité des POS/PLU des communes concernées ;

Article 2 : toutes les informations sur les dossiers d'enquête peuvent être recueillies auprès du STIF et de la RATP qui exercent conjointement la maîtrise d'ouvrage :

- STIF, 39-41, rue de Châteaudun, 75009 PARIS, M. Emmanuel DOMMERGUES, chargé de projet ;
- RATP, 54, quai de la Rapée. LAC A34.75599 Paris Cedex 12. Antenne de Seine-Saint-Denis : 1-3, promenade Jean-Rostand, 93005 BOBIGNY, Mme Marie-Renée BUISSON, chargée de projet ;

Article 3 : le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis / direction du développement local et des actions de l'Etat/ bureau de l'urbanisme et des affaires foncières, bâtiment André Malraux, 1, esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY Cedex.

Article 4 : la commission d'enquête est constituée des membres suivants :

- M. Jean-François BOULLET, ingénieur retraité, président ;
- M. Michel LAGUT, retraité, membre titulaire ;
- M. Guy-Michel CABRITA, urbaniste retraité, membre titulaire ;
- M. Fabrice CORBEAU, géomètre principal, membre suppléant.

En cas d'empêchement de M. Jean-François BOULLET, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel LAGUT.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 5 : les pièces du dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, comprenant une étude d'impact, ainsi que le registre d'enquête seront déposés dans les mairies des 8^{ème}, 9^{ème}, 17^{ème} arrondissement de Paris, de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis, et de Saint-Ouen (93) et à la sous-préfecture de Saint-Denis, **du 16 janvier 2012 au 17 février 2012 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

De plus, un dossier de mise en compatibilité des POS/PLU des communes de Paris (8^{ème}, 9^{ème} et 17^{ème} arrondissements), de Clichy-la-Garenne, de Saint-Denis et de Saint-Ouen, ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie des communes concernées et à la sous-préfecture de Saint-Denis.

Article 6 : le public pourra consulter les dossiers d'enquêtes aux jours et heures d'ouverture des mairies et de la sous-préfecture concernées :

LIEUX	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Mairie de Paris - 8 ^{ème} arrondissement - Hôtel de Ville 3, rue de Lisbonne 75008 PARIS	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-19h30	8h30-17h00	9h-12h30 (état civil uniquement)
Mairie de Paris - 9 ^{ème} arrondissement - Hôtel de Ville 6, rue Drouot 75009 PARIS	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-19h30	8h30-17h00	9h-12h30 (état civil uniquement)
Mairie de Paris - 17 ^{ème} arrondissement - Hôtel de Ville 16/20, rue des Batignolles 75017 PARIS	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-19h30	8h30-17h00	FERMEE
Mairie de Clichy-la-Garenne - Hôtel de Ville 80, Bd Jean Jaurès 92110 CLICHY-LA-GARENNE	9h30-17h30	9h30-17h30	9h30-17h30	12h30-17h30	9h30-17h30	9h00-12h00 (état civil uniquement)

Mairie de Saint-Denis Hôtel de Ville 2, Place Victor Hugo.93200 SAINT-DENIS	9h30-17h30	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-17h30	8h30-17h30	8h30-12h00 (état civil uniquement)
Mairie de Saint-Ouen Hôtel de Ville 6, Place de la République 93406 SAINT-OUEN Cedex	8h30-12h30 et 13h30-18h00	8h30-12h30 et 13h30-18h00	8h30-12h30 et 13h30-18h00	13h30-18h00	8h30-12h30 et 13h30-18h00	8h30-12h00 (état civil uniquement)
Sous-préfecture de Saint-Denis 28-30, bld de la Commune de Paris 93202 SAINT-DENIS Cedex	8h30-12h00 et 13h00-17h00	8h30-12h00 et 13h00-17h00	8h30-12h00 et 13h00-17h00	8h30-12h00 et 13h00-17h00	8h30-12h00 et 13h00-16h00	FERMEE

Article 7 : un des membres de la commission d'enquête recevra en personne les observations du public à la mairie de Paris -8 ème arrondissement- :

- le **lundi** 16 janvier 2012 de 9H30 à 12H30.
- le **mercredi** 25 janvier 2012 de 14H00 à 17H00.
- le **mardi** 7 février 2012 de 9H00 à 12H00.
- le **vendredi** 17 février 2012 de 14H00 à 17H00.

à la mairie de Paris - 9 ème arrondissement - :

- le **lundi** 16 janvier 2012 de 9H30 à 12H30.
- le **mercredi** 25 janvier 2012 de 14H00 à 17H00.
- le **mardi** 7 février 2012 de 9H00 à 12H00.
- le **vendredi** 17 février 2012 de 14H00 à 17H00.

à la mairie de Paris - 17 ème arrondissement - :

- le **mardi** 17 janvier 2012 de 9H30 à 12H30.
- le **jeudi** 26 janvier 2012 de 14H00 à 17H00.
- le **lundi** 6 février 2012 de 14H00 à 17H00.
- le **mercredi** 15 février 2012 de 9H30 à 12H30.

à la mairie de Clichy-la-Garenne :

- le mardi 17 janvier 2012 de 9H30 à 12H30.
- le jeudi 26 janvier 2012 de 14H00 à 17H00.
- le lundi 6 février 2012 de 14H00 à 17H00.
- le mercredi 15 février 2012 de 9H30 à 12H30.

à la mairie de Saint-Denis :

- le lundi 16 janvier 2012 de 9H30 à 12H30.
- le mercredi 25 janvier 2012 de 14H00 à 17H00.
- le mardi 7 février 2012 de 9H00 à 12H00.
- le vendredi 17 février 2012 de 14H00 à 17H00.

à la mairie de Saint-Ouen :

- le mardi 17 janvier 2012 de 9H30 à 12H30.
- le jeudi 26 janvier 2012 de 14H00 à 17H00.
- le lundi 6 février 2012 de 14H00 à 17H00.
- le mercredi 15 février 2012 de 9H30 à 12H30.

Article 8 : un avis imprimé d'ouverture d'enquête publique sera affiché dans les mairies du 8^{ème}, 9^{ème} et 17^{ème} arrondissement de Paris, de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis et de Saint-Ouen (93), ainsi qu'à la sous-préfecture de Saint-Denis, **quinze jours** avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et sera publié par tous autres procédés en usage dans ces communes.

Un affichage du même avis sera effectué sur les lieux et au voisinage de la réalisation projetée et devra autant que possible être visible de la voie publique.

Il sera en outre inséré en caractères apparents **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans **les huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales des départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis.

Ces formalités de publicité seront effectuées par les soins et aux frais des maîtres d'ouvrage qui devront prendre contact avec les préfectures concernées pour s'assurer au préalable des publications autorisées dont la liste est arrêtée par chaque préfecture.

Article 9 : à l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage et de publicité sera établi par les maires du 8^{ème}, du 9^{ème} et du 17^{ème} arrondissement de Paris, de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis et de Saint-Ouen (93), et par la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Denis.

Le dossier transmis à la commission d'enquête sera accompagné du certificat d'affichage, d'un exemplaire de l'affiche et des deux numéros des journaux d'insertion.

Article 10 : à l'expiration du délai de l'enquête publique fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par la sous-préfète de Saint-Denis et par les maires des communes concernées, puis transmis dans les 24 heures avec les dossiers de l'enquête au président de la commission d'enquête par pli recommandé avec avis de réception.

Article 11 : la commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'elle lui paraîtra utile de consulter. Elle dressera un rapport de son examen des dossiers et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la poursuite du projet.

Les dossiers d'enquête, le rapport et les conclusions seront adressés, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête au préfet de la Seine-Saint-Denis - direction du développement local et des actions de l'Etat - bureau de l'urbanisme et des affaires foncières - bâtiment André Malraux - 1, esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY Cedex.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à :

- la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, unité territoriale de Paris, service utilité publique et équilibres territoriaux, pôle urbanisme d'utilité publique ;
- la préfecture des Hauts-de-Seine : direction de la réglementation et de l'environnement , bureau des élections et des enquêtes publiques ;
- la préfecture de la Seine-Saint-Denis : direction du développement local et des actions de l'Etat, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières ;
- la sous-préfecture de Saint-Denis ;
- aux mairies des 8, 9 et 17 èmes arrondissements de Paris ;
- à la mairie de Clichy-la-Garenne ;
- à la mairie de Saint-Denis ;
- à la mairie de Saint-Ouen.

Article 12 : le préfet de la Seine-Saint-Denis est chargé de la coordination de ce projet.

Article 13 : la demande de déclaration d'utilité publique du projet fera l'objet d'une décision d'approbation ou de refus prise par arrêté inter-préfectoral de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Article 14 : les secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de Saint-Denis, les maires des 8^{ème}, 9^{ème} et 17^{èmes} arrondissements de Paris, de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis, de Saint-Ouen (93), le président de la communauté d'agglomération Plaine Commune, le président directeur général de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), la directrice générale de la Société des Transports d'Ile-de-France (STIF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des préfectures concernées et dont une copie sera adressée à :

- Messieurs les membres de la commission d'enquête,
- Messieurs les directeurs des unités territoriales des directions régionales et interdépartementales de l'équipement et de l'aménagement des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis.

16 DEC. 2011

Fait à Bobigny, le 16 DEC. 2011
Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Eric SPITZ

Fait à Nanterre, le 15 DEC. 2011
Le préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation
Le Secrétaire Général


Didier MONTCHAMP

Fait à Paris, le 16 DEC. 2011
Le préfet de la région d'Ile- de-France, préfet de Paris,

Par délégation,
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH